



COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2025

Nombre de membres en exercice 21
Nombre de membres présents 14
Nombre de membres votants 17

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi six mars à 20 heures quinze minutes, se sont réunis en salle du Conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Illiers-Combray sous la présidence de Monsieur Bernard PUYENCHET, Maire d'Illiers-Combray dument convoqués le mercredi lundi 03 mars 2025.

Date de convocation du conseil municipal : 03 mars 2025

Présents :

Formant la majorité des membres en exercice

Bernard PUYENCHET, Marie-Claude FRANÇOIS, Michel QUENTIN, Emilie BOUNOUANE, Éric BRULÉ, Agnès PENFORNIS, Paul ARVISET, Bruno BLANCHARD, Sylvain DESDOIGTS, Nicolas LAUBERTON, Jean-Luc BERNARD, Philippe PREHU, Alexandra MERCIER, Hervé RIGOT

Procurations, Delphine CASTAGNET à Marie-Claude FRANÇOIS, Viviane PICQUERET à Jean-Luc BERNARD, Sandrine DUGAT à Bruno BLANCHARD

Absent(s) excusé(s), Cindy MATHIS, Anicet KOLOLO, Rébecca BRUNET, Isabelle ROBERT

Absent(s) non excusé(s)

Le secrétariat est assuré par Mme Marie-Claude FRANÇOIS

Début de séance 20h20
Fin de séance 22h40

COMPTE-RENDU

~~~~~

Mme Marie-Claude FRANÇOIS est désignée comme secrétaire.

Mme Alexandra VANDELDE est autorisée par le Conseil Municipal à l'unanimité à assister à la séance

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 janvier 2025 a été approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. PISCINE MONTJOUVIN**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'à sa demande, la Préfecture d'Eure et Loir a rejeté la délibération du conseil du 16 janvier 2025.

C'est la raison pour laquelle il est demandé aux membres du conseil, de se positionner à nouveau sur l'ouverture de la piscine Montjouvin pour la saison estivale de l'année 2025.

Le conseil municipal avec 12 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,

- **DECIDE** de ne pas ouvrir la piscine Montjouvin pour la saison estivale 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice concernant cette affaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2025-003 du 16 janvier 2025.

Il est prévu qu'un groupe de travail soit mis en place comprenant des élus de la communauté de communes, des membres du conseil municipal et des citoyens afin de réfléchir au devenir du site de Montjouvin.

## **2. TERRAIN DE SOCCER**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le financement du projet de terrain de soccer est le suivant :

| DEPENSES                   |                 | RECETTES                      |         |
|----------------------------|-----------------|-------------------------------|---------|
| ENTREPRISES                | MONTANT HT      | FINANCEURS                    | MONTANT |
| DUBOIS VRD                 | 66 274€         | ANS                           | 80 000€ |
| CAMMA-SPORT                | 78 728€         | FAFA                          | 30 000€ |
| ALIMENTATION<br>ELECTRIQUE | 1 325€          | SOLDE POUR LA<br>COLLECTIVITE | 36 327€ |
| <b>TOTAL</b>               | <b>146 327€</b> |                               |         |

Le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, 2 voix contre

- **VALIDE** le projet de Soccer.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2025-001 du 16 janvier 2025.

### **1) ECOLE MATERNELLE LES NYMPHEAS – PROJET THEATRE 2024 – 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe les présentes aux membres du conseil la demande de subvention de l'école maternelle les Nymphéas :

Les élèves de moyenne et grande section vont bénéficier de cours de théâtre tout au long de l'année avec la compagnie du Grain d'or.

Le coût du projet s'établit comme ci-dessous :

Coût du théâtre sur l'année : 3870 euros  
 Nombres d'élèves participant au projet : 101 (nous ne faisons pas participer les 3 TPS)  
 Coût par élève : 38,31 euros

Financement APE : 12 euros par élève  
 Financement coopérative scolaire : 13 euros par élève  
 Financement Mairie : 14 euros par élèves

Nombres d'élèves habitant Illiers-Combray et participant au projet : 72

L'école maternelle demande à la commune une subvention d'un montant de : 72x14=1008 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la demande de subvention pour le projet théâtre de l'école maternelle des Nymphéas,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2025-002 du 16 janvier 2025.

## **2) CESSION DE LA PARCELLE AE325 (collège Marcel Proust) AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de transférer en pleine propriété la parcelle AE325 assiette foncière du collège Marcel Proust au conseil Départemental.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-13 alinéa 2,

Vu l'article 79 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatif au transfert des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à leur collectivité de rattachement ;

Vu l'article L213-3 du code de l'éducation, le Département est propriétaire des locaux des collèges dont il assure la construction et la reconstruction.

Il est proposé de céder la parcelle AE325 au Conseil départemental d'Eure et Loir, cette cession sera réalisée par acte administratif, rédigé par le service foncier du Département, à l'Euro symbolique (1.00€) dans le cadre d'un transfert de charge pour la régularisation de l'assiette foncière du collège.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AE325 aux conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2025-004 du 16 janvier 2025.

## **3. PROJET INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Lors du conseil du 16 janvier 2025, Monsieur Patrick LEVY de la Société SEE YOU SUN a présenté aux membres du conseil le projet d'installation de centrales photovoltaïques sur les sites ci-dessous :

- Stade rue de Courville (couverture des parkings, terrains de tennis, les bouledromes)
- City-Stade

Afin de pouvoir lancer le projet et la consultation, le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas valider le projet présenté,
- **DEMANDE** a créé un groupe de réflexion à ce sujet avant de se positionner sur l'intérêt du projet et d'y donner suite
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2025-005 du 16 janvier 2025.

#### **4. RESSOURCES HUMAINES : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant.

Dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, du coût de l'assurance et de la résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la commune.

Par ailleurs il est précisé que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la commune.

La liste des contrats et règlements labellisés est consultable sur le site internet :

[Protection sociale complémentaire | collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L452-42 et L827-1 à L827-12 du Code Général de la fonction publique  
Vu le décret n° 2011-1474 du 98 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique  
Vu le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'avis favorable du CST en date du 03 février 2025 (N° de saisine 1220)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque prévoyance
- **DECIDE** de retenir pour le risque Prévoyance : **la labellisation**
- **DECIDE** de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activités sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : **10€ brut mensuel** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.
- **PRECISE** que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation
- **DECIDE** de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **5. REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 03 février 2025,

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

## **I – BENEFICIAIRES**

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

## **II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

| <b>Cadre d'emplois</b>               | <b>Taux maximum individuel</b><br><i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i> |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gardes champêtres                    | 30 %                                                                                                           |
| Agents de police municipale          | 30 %                                                                                                           |
| Chef de service de police municipale | 32 %                                                                                                           |
| Directeur de police municipale       | 33 %                                                                                                           |

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

### **III – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT**

L'organe délibérant détermine les conditions d'attribution du régime indemnitaire (qui sont propres à chaque collectivité).

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants

- la valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année
- la disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel
- l'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation ...)
- la capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises
- la maîtrise technique de l'emploi
- la volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, à la fiche de poste
- les primes et indemnités pourront être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle (ce qui suppose un système d'évaluation pertinent)

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiés sur le compte rendu d'entretien professionnel de l'année N-1.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

| <b>Cadre d'emplois</b>               | <b>Montant annuel individuel maximum en Euros</b> |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Gardes champêtres                    | 5 000 €                                           |
| Agents de police municipale          | 5 000 €                                           |
| Chef de service de police municipale | 7 000 €                                           |
| Directeur de police municipale       | 9 500 €                                           |

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

#### **IV – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Conformément aux dispositions de l'article L 714-9 du CGFP, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L 5111-1 à L 5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L 714-11 du CGFP.

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (*à savoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)*), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus dans la partie III de la présente délibération.

#### **V – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT**

##### ❖ Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption
- ✓ Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) : accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ formation,
- ✓ En matière de congé de maladie ordinaire (CMO)

*le régime indemnitaire suivra toutefois le sort du traitement.*

*Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné*

#### **VI – LES CONDITIONS DE CUMUL**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

#### **VII – CLAUSE DE REVALORISATION**

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.



## **VII – DATE D’EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2025.

## **VIII – DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

A compter de cette même date et au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la ou les délibérations portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et/ou d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale est ou sont abrogée(s).

## **IX – CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DE VERSER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** l'autorité le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

## **6. RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTE – ARCHIVISTE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'Archiviste mise à disposition de la commune par la communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020 en détachement du Quai Branly a fait sa demande d'intégration directe auprès de notre commune et celle de Couville sur Eure au 1<sup>er</sup> mai 2025.

Si nous acceptons sa demande, il y a lieu de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 14 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

**Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **ACCEPTE** la demande d'intégration de l'archiviste
- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 14 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **7. RECOURS AU BENEVOLAT**

Le Maire informe l'assemblée que :

Que dans certaines circonstances une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.

Un citoyen Islérien est venu solliciter la commune afin qu'on puisse l'accueillir dans nos services dans le cadre du bénévolat afin qu'il puisse se réintégrer dans la vie active suite à un arrêt de son activité de longue durée.

En cas d'accueil d'un bénévole, une convention de bénévolat devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole.

Il est donc proposé au Conseil municipal, d'approuver la convention permettant l'accueil d'un bénévole et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **APPROUVE** le recours au bénévolat dans le cadre de l'accueil d'une personne souhaitant reprendre une activité
- **APPROUVE** la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

## **8. UPI BADMINTON : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle l'UPI BADMINTON.

L'association indique qu'ils souhaitent faire découvrir aux jeunes badistes le tournoi de France de Badminton à Orléans qui aura lieu le samedi 08 mars 2025.

Afin de les aider à financer ce projet, l'association demande une aide exceptionnelle d'un montant de 300.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 1 voix contre,

- **ACCEPTE** de verser à l'association UPI BADMINTON la somme de 300.00 euros pour aider au financement de ce voyage.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **9. ECOLE ELEMENTAIRE LA VIVONNE – PROJET THEATRE 2024 – 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la demande de subvention de l'école élémentaire la Vivonne :

Les élèves CP/CE1 et CE2 vont bénéficier de cours de théâtre tout au long de l'année avec la compagnie du Grain d'or afin de poursuivre le travail effectué en maternelle.

Le coût du projet s'établit comme ci-dessous :

Coût du théâtre sur l'année : 5000 euros  
Nombres d'élèves participant au projet : 100  
Coût par élève : 50 euros

L'école demande à la commune une subvention d'un montant de : 2 000.00€ pour l'aider à financer ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la demande de subvention pour le projet théâtre de l'école la Vivonne
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### **10. ADHESION A LA SOCIETE DUNOISE ARCHEOLOGIE, HISTOIRE SCIENCES ET ARTS**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adhérer à nouveau à la société DUNOISE présidée par Monsieur Didier CAFFOT afin de continuer à bénéficier de sa participation pour nos événements, et à son implication sur notre territoire.

Le montant de la cotisation s'élève à 40.00€ pour l'année 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **APPROUVE** cette adhésion pour un montant de 40.00€ et indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaires se rapportant à cette affaire

#### **11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FDI 2025 : BARDAGE DU COMPLEXE SPORTIF JEAN MOULIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé la réfection du bardage du complexe sportif Jean Moulin.

Le Maire propose également en accord avec les associations utilisatrices de la salle de remplacer les baies vitrées en place par du bardage.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le montant prévisionnel de ce projet est de **122 700.00 euros HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet pour un montant de 122 700.00 euros HT
- **ACCEPTE** que les baies vitrées soient remplacées par du bardage
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental pour cette réalisation, de 30% du montant des travaux

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit (liste non exhaustive) :

| CHARGES (COUT DU PROJET) EN € HT                                                                                                                    | PRODUITS (FINANCEURS) EN € HT                                   |           |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------|-----------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> <b>Coût global</b> : 122 700.00<br><br><input checked="" type="checkbox"/> <b>Coût détaillé (si justifié)</b> : |                                                                 | Montant   | % de la dépense |
|                                                                                                                                                     | <input checked="" type="checkbox"/> <b>Financements privés</b>  |           |                 |
|                                                                                                                                                     | CAF                                                             |           |                 |
|                                                                                                                                                     | Mécénat                                                         |           |                 |
|                                                                                                                                                     | Fédération sportive                                             |           |                 |
|                                                                                                                                                     | <input checked="" type="checkbox"/> <b>Financements publics</b> |           |                 |
|                                                                                                                                                     | Union européenne                                                |           |                 |
|                                                                                                                                                     | Etat – DSIL                                                     |           |                 |
|                                                                                                                                                     | Etat – FOND VERT                                                | 36 810.00 | 30              |
|                                                                                                                                                     | Etat – Education Nationale                                      |           |                 |
|                                                                                                                                                     | Région Centre                                                   |           |                 |
|                                                                                                                                                     | Département E&L - FDI                                           | 30 000    | 30              |
|                                                                                                                                                     | Département E&L                                                 |           |                 |
|                                                                                                                                                     | CNAF                                                            |           |                 |
|                                                                                                                                                     | Réserve parlementaire                                           |           |                 |
|                                                                                                                                                     | Fonds de concours                                               |           |                 |
|                                                                                                                                                     | Agence de l'eau                                                 |           |                 |
|                                                                                                                                                     | Emprunt                                                         |           |                 |
| Autofinancement                                                                                                                                     | 55 890.00                                                       | 40%       |                 |
| <b>TOTAL CHARGES 122 700.00</b>                                                                                                                     | <b>TOTAL PRODUITS 122 700.00</b>                                |           |                 |

### **12. AIDE AUX TRAVAUX 2025 - SUBVENTIONS ACCORDEES N° 1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre des aides aux travaux, nous avons reçu et retenu les dossiers suivants :

- ❖ Murielle BEZAULT
- ❖ Jacques LEROTY
- ❖ Maria RAMALHO DOS SANTOS

Le montant total de subvention prévisionnelle proposé est de **1 629.21** euros.

|                             |                       | NATURE DES TRAVAUX                       | SUBVENTION |
|-----------------------------|-----------------------|------------------------------------------|------------|
| BEZAULT Murielle            | 27 rue Jean Moulin    | Isolation et ravalement                  | 366.00 €   |
| LEROTY Jacques              | 8 rue du 19 mars 1962 | Ravalement                               | 750.00 €   |
| RAMALHO DOS SANTOS<br>Maria | 52 rue de Beauce      | Remplacement des menuiseries extérieures | 513.21 €   |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'octroyer les subventions prévisionnelles d'aides aux travaux suivantes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à l'octroi de ces subventions

### **3) QUESTIONS DIVERSES**

Piste Cyclable : Le maire indique à l'assemblée que le Conseil Départemental a prévu de faire une piste cyclable à l'emplacement du chemin parallèle à l'Avenue Marcel Proust.

Certains membres du conseil s'inquiètent quant à la fréquentation de cette piste, à la sécurité et aux potentiels problèmes de bruit que cela pourrait occasionner si ce chemin est utilisé le soir par les mobylettes ou autres engins à moteurs.

Travaux Avenue Foch : Monsieur Philippe Préhu indique aux membres du conseil les travaux qui vont débuter prochainement avenue Foch :

- Réfection des trottoirs avec un revêtement drainant
- Traçage des pistes cyclables sur la voie roulante
- Le stationnement se fera entièrement sur le trottoir
- Traçage de passage piétons podotactile

Les travaux devraient avoir lieu à compter d'avril 2025.

Madame Agnès PENFORNIS informe les membres du conseil qu'avec l'aide du CAUE, l'opération fleurissement des pieds de murs est en cours, pour le moment, 4 Islériens se sont inscrits à l'opération.

Elle indique également que des caméras ont été installés devant le collège et dans le jardin de l'établissement

Monsieur Bruno BLANCHARD indique que la boule Islérienne demande à ce que la haie le long des terrains soit retirée. Le maire informe qu'il va demander des devis.

Prochain conseil municipal ; le 03 avril 2025

Rien ne restant à l'ordre du jour, fin de séance à 22h40.